Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-200054724-20251210-DE2025_143-DE

Membres en exercice : 28
Membres présents : 24
Membres votants : 28

Le 10 décembre 2025 à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.
Envoi de la convocation le : 4 décembre 2025 Publication de la convocation le : 5 décembre 2025

Etaient présents :
M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel ANSQUER, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR, Mme Denise TAVERNIER, Mme Corinne COSQUER LE MOENNER
Etaient absents :
M. Michel VAN-PRAET a donné procuration à M. Gurvan KERLOC'H
Mme Simone JOURAND a donné procuration à M. Michel COLLOREC
M. Thierry MARTIN a donné procuration à M. Georges CASTEL
M. Pierre-Marie BOSSER a donné procuration à M. Michel ANSQUER

**Quorum** : atteint
**Secrétaire de séance** : M. Didier LOAS
**Date de transmission au contrôle de légalité :** 15 DEC. 2025
**Date de publication :** 15 DEC. 2025

**Délibération n° 2025-143 : Marchés de prestations d'assurances – autorisation au maire de signer les marchés**
**Rapporteur :** M. Georges CASTEL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

**RAPPEL DU CONTEXTE ET DE L'ECHEANCIER :**

- Juin 2025 : Lancement d'une consultation pour le renouvellement du marché d'assurances de la collectivité à compter du 1er janvier 2026
- CAO du 8 septembre 2025 : attribution du lot 3 « Flotte automobile et risques annexes » à Groupama pour 13 011 €
- Procédure de gré à gré pour les 3 lots restants : lot 1 Dommages aux biens et risques annexes, lot 2 Responsabilité civile, lot 4 Protection juridique

**LOT 4 « PROTECTION JURIDIQUE » :**

- Réception d'une offre : KRE / SOLUCIA PJ pour 1 975,96 € TTC
- Rapport d'analyse : offre satisfaisante
- Préconisation de l'AMO de donner une suite favorable à cette offre (voir CAO du 1er décembre 2025)

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-200054724-20251210-DE2025_143-DE

**SUITES DE LA PROCEDURE :**

- Lot 1 Dommages aux biens : en cours de chiffrage
- Lot 2 Responsabilité civile : réactivation d'une demande d'offre.

La commune n'ayant pas de visibilité sur l'échéance de réception des offres, l'organisation d'une nouvelle commission d'appel d'offres pour ce marché avant la fin de l'année apparaît complexe. La commune doit toutefois être assurée au 1er janvier 2026. Il convient donc de donner délégation au maire pour signer les marchés des offres jugées satisfaisantes et arrivant pour la fin d'année.

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants ainsi que l'article R. 2122-2,
Vu le 6° de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération DE2025-013 fixant les délégations au maire,
Vu la décision de la CAO du 8 septembre 2025 d'attribuer le lot 3 – flotte automobile et risques annexes – à Groupama pour un montant de 13 011 €
Vu la décision de la CAO du 1er décembre 2025 d'attribuer le lot 4 Protection juridique à la société SOLUCIA PJ pour 1 975,96 € TTC
Considérant que les contrats d'assurances des collectivités territoriales sont des marchés publics et qu'une obligation est faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats, conformément formalisme imposé par la réglementation du code de la commande publique,
Considérant que les contrats d'assurance de la commune sont à terme au 31 décembre 2025,
Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services et la couverture des risques de la communes (biens, responsabilités, flotte automobile), il a été décidé de lancer une consultation en vue de l'attribution de nouveaux marchés d'assurance.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Autoriser le Maire à signer les marchés de prestations d'assurances désignés suite à décision de la commission d'appel d'offres (lot 3 et 4) ;
- Autoriser le Maire à signer les marchés de prestations d'assurances pour les lots 1 et 2, y compris s'ils n'ont pas faits l'objet d'une décision en CAO au regard du délai de réception des offres.
- Autoriser le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Gurvan KERLOC'H

MAIRIE D'AUDIERNE (FINISTÈRE)

Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS